

En 1896, il a adopté la politique qui, l'année dernière, avait été écrasée sous le mépris. L'année dernière, l'honorable député de Simcoe était si faible que personne ne lui rendait hommage, il ne pouvait demander un vote, il s'est sauvé une fois pour ne pas voter. Je ne sais pas quel général dans l'histoire anglaise a jamais fait cela. Mais, néanmoins, cela suffit pour prouver qu'il n'a jamais singé le général anglais. Après s'être sauvé une fois, c'est en vain qu'il demandait un vote, dans une autre occasion, sur la politique du gouvernement. Il n'avait aucun pouvoir, aucune influence; en 1895, il n'avait pas plus de valeur que la lettre "p" dans le mot pneumonie, mais à cette session-ci c'est un grand homme, un homme puissant. Il peut se reposer et laisser faire la discussion; il peut suivre les tribunaux et déployer ses grandes aptitudes comme avocat; il peut considérer la besogne parlementaire comme l'une des choses la plus facile du monde, car il a, maintenant derrière lui toute la loyale opposition de Sa Majesté. Elle l'a sacrifié en 1895; elle l'a écrasé sous le mépris, elle a fait la solitude autour de lui, mais vraiment elle fait aujourd'hui son œuvre mauvaise, elle lui donne de la vigueur, elle lui donne une position que sans elle il n'eût jamais eu dans la politique canadienne ou dans la vie publique au Canada.

Je dois revenir sur la position extraordinaire qu'occupe aujourd'hui le chef catholique de la loyale opposition de Sa Majesté. Je n'ai pas une excellente mémoire, mais je puis remonter un peu le cours de la vie publique au Canada. J'entends pour ainsi dire encore les paroles indignées au moyen desquelles il dénonçait la politique néfaste, la politique horrible qu'inaugurerait dans ce pays l'honorable député de Simcoe en 1890; et je vais même remonter un peu plus haut afin que le public, qu'il s'agisse de protestants ou de catholiques, avant de prononcer son verdict ou de rendre son jugement aux élections générales, comprenne bien dans tous les cas ce que nous avons à dire de la situation qui nous est faite.

Quelle situation avons-nous eue, de 1867 à 1889, en ce qui concerne les vieilles provinces du Canada? Quelle situation et quel état d'opinion publique avons-nous eus, de 1870 à 1889, en ce qui concerne le Manitoba? Je fais un défi, pour les fins du débat. Il y a des députés qui doivent parler après moi. Or, je défie ici tout député, à votre droite ou à votre gauche, M. l'Orateur, de citer le nom d'un seul homme public marquant, libéral ou conservateur, on de quelque autre nuance politique, qui, entre les dates mentionnées, ait jamais prétendu, en ce qui concerne notre constitution, qu'une fois les écoles séparées établies, soit avant, soit après la confédération, il fut possible de leur porter atteinte ou de les supprimer par une législation. Je prétends que c'est une question importante. Je prétends que tout esprit droit admettra avec moi que si mon défi ne peut être relevé, nous sommes tenus d'étudier très sérieusement la question et de rechercher à quel moment la nouvelle doctrine a été promulguée.

Siégeant en qualité quasi-judiciaire, j'ai entendu l'avocat de la minorité accuser l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), d'avoir troublé la paix au Canada en ce qui concerne cette question. J'ai constaté que l'honorable député, tout en niant le fait, n'a cependant pas réussi à écarter de ses épaules cette responsabilité. J'ai constaté qu'il était clairement établi dans ces plaidoiries, qui, Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

j'en suis heureux, ont été rapportées minutieusement et sont à la disposition des membres de cette Chambre, que c'est l'honorable député de Simcoe-nord qui a suggéré le moyen de jeter dans l'arène politique et dans le pays la pomme de discorde qui a causé tant d'agitation dans le passé. Heureusement, personne n'ayant épousé cette cause avec autant d'ardeur que l'honorable député, il n'y a eu depuis 1867 rien de comparable à ce qui s'était passé en 1866, alors que des parlementaires libres et indépendants avaient fait une lutte dangereuse et troublante au sujet de cette question.

Néanmoins, il est significatif de voir le chef de la gauche donner son appui à ce mouvement, et je désire que le pays comprenne bien la pleine mesure de responsabilité que le chef de la gauche a assumée dans la présente occasion. Prenons, par exemple, le *Globe*, et je ferai à ce journal la justice de dire qu'il s'est efforcé constamment d'être logique dans son dessein de ramener à un système uniforme l'enseignement religieux qui doit être donné dans les écoles publiques. Ce journal étant foncièrement protestant, croit naturellement que ce système devrait être général, qu'il est recommandable et qu'il est recommandé par les représentants des écoles protestantes. Mais pour prouver que cette question a été définitivement réglée en 1867, et subéquemment, en ce qui concerne le Manitoba, en 1870, je vais citer le *Globe* du 28 novembre 1876:

Nous avons signalé récemment le mouvement qui se fait au Manitoba et qui a pour but de réformer ou de perfectionner la loi des écoles publiques de cette province, et nous avons parlé des efforts faits dans d'autres parties du pays pour effectuer des arrangements qui, tout en assurant un système d'éducation pratique, soient de nature à protéger les droits et à tenir compte des scrupules de conscience des minorités. Mais il ne faut pas conclure de là qu'au Manitoba, plus qu'ailleurs, il est possible de léser ou d'ignorer les droits de la minorité.

La législation provinciale peut sans doute, sans violer les droits et privilèges existants, faire des changements à l'administration des droits scolaires, mais elle ne saurait aller au delà. L'Acte du Manitoba, qui est la chartre constitutionnelle de la province du Manitoba, contient les mêmes dispositions que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord au sujet des droits des minorités sous ce rapport et dans les autres provinces.

Je dis que c'était là l'opinion générale. C'est la prétention que jamais personne n'a contestée ici, bien que la question des écoles ait été discutée à fond dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick et que ces divers actes aient été discutés par les membres des deux côtés de la Chambre. Mais, qu'est-il arrivé? En 1889, l'honorable député de Simcoe-nord a paru à l'horizon, du côté de l'ouest. Les liens de parti, la discipline de parti qui seule peut assurer le succès d'une organisation politique avec notre forme de gouvernement et de nos institutions lui faisait faire du mauvais sang et il s'émancipa. Son premier grief fut au sujet de la loi des biens des Jésuites. Il entra d'abord dans l'Association des Droits égaux, établie en 1889. Je vais citer un extrait d'une adresse du conseil provincial de cette année-là au sujet des écoles séparées. Elle est signée par William Caven, président; et D. Armour, secrétaire honoraire, et voici ce qu'on y lit:

Dénoncer toute convention, toute loi qui applique des deniers publics à des fins religieuses, comme le font certainement les écoles séparées dans cette province.

Je ferai remarquer que pendant 19 ans, non seulement la paix et le contentement avaient régné parmi les citoyens de cette province, mais elle